



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
28 Septembre 2021  
Français  
Original: anglais, français  
et russe

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité exécutif

#### 118<sup>e</sup> réunion

Genève, 15 Octobre 2021

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Comité de l'innovation,  
de la compétitivité et des partenariats public-privé:  
décisions sur les questions relatives au Comité de l'innovation,  
de la compétitivité et des partenariats public-privé**

### **Décisions relatives au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé**

#### *Contexte*

1. À sa quatorzième session (Genève, 2–4 juin 2021), le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a adopté le programme de travail du sous-programme «Coopération et intégration économiques» pour 2021 (tel qu'il figure en annexe) et pour 2022 (ECE/CECI/2021/9), et demandé au secrétariat de les soumettre au Comité exécutif pour approbation.
2. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a renouvelé le mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité pour deux années supplémentaires, jusqu'en 2023 (ECE/CECI/2021/2).
3. Le Comité exécutif est invité à approuver :
  - a) le programme de travail du sous-programme «Coopération et intégration économiques» pour 2021;
  - b) le programme de travail du sous-programme «Coopération et intégration économiques» pour 2022; et
  - c) le renouvellement du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.

#### *Projet de décision*

- 4.. Le Comité exécutif approuve par la présente :
  - a) le programme de travail du sous-programme «Coopération et intégration économiques» pour 2021, tel qu'il figure en annexe;
  - b) le programme de travail du sous-programme «Coopération et intégration économiques» pour 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/CECI/2021/9; et



c) le renouvellement du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité pour la période 2022–2023, tel qu'il figure dans le document ECE/CECI/2021/2.

## Annexe

# Programme de travail du sous-programme « Coopération et intégration économiques » pour 2021

## Note du secrétariat

### Introduction

1. Le présent document expose le programme de travail du sous-programme « Coopération et intégration économiques » (« le sous-programme ») pour 2021. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (« le Comité ») est invité à l'adopter et de le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (éléments à livrer – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs extérieurs (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif visé.

3. L'objectif, le principal résultat escompté et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2021. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de plusieurs ODD<sup>1</sup>. Ce type de collaboration permet de faire en sorte que le sous-programme bénéficie au mieux des synergies existantes, que ses travaux gagnent en efficacité et que soient multipliés les effets de l'action menée au titre de celui-ci pour aider les pays à réaliser les ODD. Les éléments à livrer au titre du sous-programme entrent dans les grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts ; b) production et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres éléments à livrer de fond ; et d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs aux sous-programmes sont énumérés à l'annexe II.

## I. Objectif

5. L'objectif du sous-programme est de renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

## II. Stratégie

6. Le sous-programme relève de la Division de la coopération économique et du commerce.

7. La stratégie appliquée pour l'exécution du sous-programme est fondée sur la mise en œuvre de trois fonctions essentielles interdépendantes, à savoir : a) la concertation

<sup>1</sup> Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; et 4) Mesure et suivi des ODD

internationale sur les politiques à mener en matière d'innovation, de compétitivité et de partenariats public-privé ; b) les travaux normatifs sur ces mêmes questions ; et c) le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme. Ces travaux contribueront à l'action de la CEE sur deux de ses thèmes communs : mobilité durable et connectivité intelligente, d'une part, et villes intelligentes et durables pour tous les âges, d'autre part. Les deux domaines de travail du sous-programme, à savoir l'innovation et la compétitivité, et les partenariats public-privé, sont complémentaires. Les travaux relatifs aux politiques d'innovation et de compétitivité favorisent le développement durable en aidant les États membres à créer un climat économique qui promeut et encourage l'adoption de solutions innovantes face aux défis du développement durable. Les activités relatives aux partenariats public-privé ayant pour objet le développement des infrastructures vont dans le même sens et favorisent de nouveaux modes de financement, ainsi que la mise en place et la gestion d'infrastructures essentielles pour le développement durable. Par ces travaux, le sous-programme contribue notamment à la réalisation de l'ODD 9, qui consiste à bâtir une infrastructure résiliente, à promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et à encourager l'innovation, et à l'ODD 17, qui vise à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser, notamment en garantissant l'accès de tous à la science, à la technologie et à l'innovation, et en encourageant les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile. Le sous-programme contribue également à la réalisation d'autres ODD pour lesquels les investissements dans l'innovation et les infrastructures sont importants, tels que l'ODD 8 (croissance économique soutenue, partagée et durable) et l'ODD 12 (modes de consommation et de production durables).

8. Pour contribuer au renforcement des politiques en matière d'innovation et de compétitivité, les activités suivantes seront menées dans le cadre du sous-programme : a) organisation de dialogues régionaux multipartites visant à recenser les bonnes pratiques concernant la manière dont l'innovation peut faire progresser le développement durable et les mesures que les gouvernements peuvent prendre pour soutenir cette démarche ; b) réalisation et publication d'analyses des politiques nationales d'innovation, sur demande, et élaboration de recommandations concernant l'aménagement desdites politiques ; et c) renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional aux fins de la mise en œuvre des réformes d'orientation dans le domaine de l'innovation. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme contribueront à établir, parmi les États membres, une compréhension commune et améliorée des mesures qu'il est possible de prendre pour mettre l'innovation au service du développement durable, et aideront à soutenir la mise en œuvre de réformes des politiques nationales d'innovation conformes aux bonnes pratiques internationales et aux recommandations de la CEE. Parmi les résultats déjà obtenus dans ce domaine, on peut citer : a) l'achèvement d'une étude sur l'innovation au service du développement durable au Kirghizstan accompagnée de recommandations adaptées, qui a permis aux décideurs de mieux comprendre la manière dont ils peuvent promouvoir des solutions innovantes pour répondre aux priorités nationales dans le domaine du développement durable ; b) l'élaboration de politiques d'innovation améliorées à l'appui des priorités nationales de développement durable au Bélarus et au Kazakhstan grâce aux activités de renforcement des capacités assurées par la CEE ; et c) l'élargissement de la base de connaissances concernant les politiques d'innovation au service du développement durable grâce à l'élaboration, dans le cadre du dialogue international sur les politiques tenu dans le contexte de la CEE, de plusieurs nouvelles bonnes pratiques internationales.

9. Pour contribuer au renforcement des partenariats public-privé, les activités suivantes seront menées dans le cadre du sous-programme : a) élaboration de principes directeurs et de normes internationales sur la manière de concevoir des cadres réglementaires pour les partenariats public-privé dans divers secteurs ainsi que des projets de partenariats public-privé ; b) mise au point d'une méthode permettant d'évaluer les projets de partenariats public-privé afin de déterminer s'ils contribuent au développement durable (partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population) et certification, sur demande, des projets remplissant les conditions requises ; et c) fourniture de conseils pratiques et renforcement des capacités en vue d'aider les États membres à créer des cadres réglementaires et des réserves de projets de partenariat afin de contribuer à combler le déficit de financement des

infrastructures nécessaires à la réalisation des ODD. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme contribueront à établir, parmi les États membres et les investisseurs, une compréhension commune et améliorée de la manière de concevoir et de mettre en œuvre des partenariats public-privé qui favorisent le développement durable, et conduiront à la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets de ce type. Parmi les résultats déjà obtenus dans ce domaine, citons : a) l'intégration des Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé centrés sur la population à l'appui des objectifs de développement durable dans la législation et la réglementation nationales du Kirghizstan et du Tadjikistan ; b) le renforcement de la capacité du Bélarus à définir et à sélectionner des projets de partenariat public-privé qui favorisent le développement durable conformément à la démarche axée sur les intérêts de la population élaborée par la CEE ; et c) l'élargissement de la base de connaissances concernant la mise en œuvre de projets de partenariat public-privé conformes aux ODD dans les secteurs des routes, des chemins de fer et des énergies renouvelables, grâce aux normes internationales élaborées par le Groupe de travail des partenariats public-privé de la CEE.

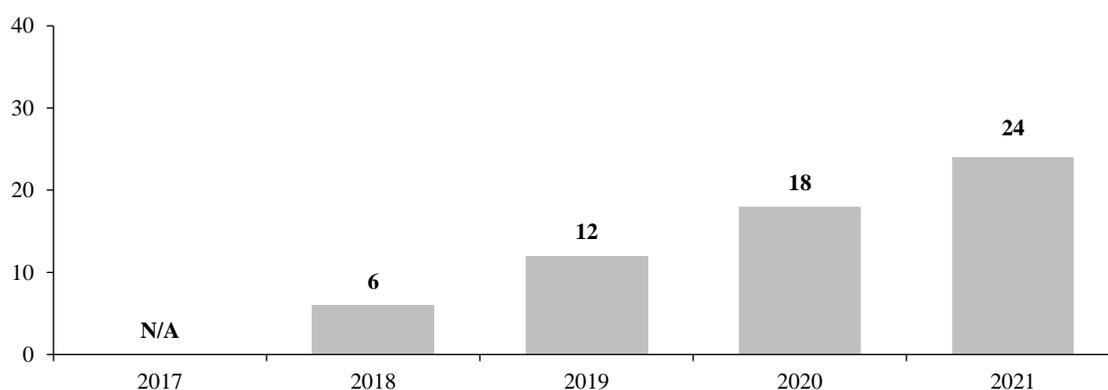
### III. Planification des programmes pour 2021

10. Résultat 1: Recensement des politiques d'innovation pour l'analyse efficace des politiques et des institutions d'innovation (résultat reporté de l'année 2020).

Le sous-programme poursuivra son travail relatif au recensement des politiques d'innovation, conformément à son mandat, et aidera les pays à élaborer de nouvelles politiques qui encouragent les projets d'innovation pour un développement durable accéléré, résultat qui devrait être démontré par la mesure des performances pour 2021 ci-dessous. Pour 2020, une mesure de performance indirecte est indiquée, afin de refléter le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/251, a approuvé un descriptif de programme au niveau du sous-programme qui se compose uniquement des objectifs.

Figure

**Mesure de la performance: nombre de mesures de politique nationale d'innovation prises par les États membres du projet pilote (cumulatif)**



11. Résultat 2: Partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population pour financer le développement durable (résultat nouveau)

Les travaux menés dans le cadre du sous-programme aident les États membres à créer des cadres juridiques et à améliorer ceux qui existent, ainsi qu'à mettre en œuvre la réglementation relative aux partenariats public-privé afin de concevoir, de financer, de construire et de faire fonctionner les infrastructures critiques. Au départ, ces travaux étaient axés sur l'optimisation du rapport coût-avantages. Compte tenu de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent a également été mis sur la mobilisation des énormes investissements nécessaires pour parvenir au développement durable. Des normes, des lignes directrices et des recommandations ont été élaborées concernant les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population, c'est-à-dire des projets de partenariat public-privé qui non seulement présentent un bon rapport coût-avantages, mais

sont également écologiquement viables et socialement inclusifs. Elles exigent par exemple que les projets soient conformes à des normes strictes en matière de réduction du bruit, ou qu'ils permettent d'offrir un certain nombre d'emplois à la population locale ou à des groupes socialement défavorisés.

*Défis internes et dispositions prises pour les surmonter*

12. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont été axés sur l'élaboration de principes directeurs et de normes concernant les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population. Ces principes directeurs et normes sont destinés à être mis en œuvre dans des projets nationaux afin qu'ils produisent des effets concrets en suscitant, dans le cadre des partenariats public-privé, davantage d'investissements dans les infrastructures qui contribuent à la réalisation des ODD. Le défi consiste à créer un cadre qui permette de déterminer, de manière objective et vérifiable, si les projets de partenariat public-privé sont conformes aux principes directeurs et aux normes de la CEE. C'est pourquoi il est prévu de créer un outil en ligne d'évaluation de l'impact des projets, qui permettra aux gouvernements et aux investisseurs de déterminer si les projets et les propositions de projets de partenariat public-privé sont axés sur les intérêts de la population, en fonction des critères établis par la CEE. La CEE formera en outre des évaluateurs indépendants, en s'appuyant sur son réseau existant de centres d'excellence nationaux en matière de partenariats public-privé, qui réaliseront, à la demande des gouvernements, des évaluations indépendantes des projets en fonction des critères permettant de déterminer si un projet est axé sur les intérêts de la population. Cette initiative, qui s'appuiera sur un ensemble de critères objectifs et mesurables mis au point par la CEE, aidera les gouvernements à concevoir des projets d'infrastructure qui feront progresser la réalisation des ODD. En certifiant que les projets de partenariat public-privé répondent aux critères de durabilité, l'initiative attirera également des ressources financières supplémentaires de la part de promoteurs ayant pour objectif d'obtenir des résultats non seulement sur le plan financier, mais également social.

*Progrès escomptés dans la réalisation des objectifs et mesure des résultats*

13. Ces travaux contribueront à renforcer les politiques relatives aux partenariats public-privé et leur mise en œuvre : en 2021, au moins 100 projets de partenariat public-privé seront certifiés conformes aux critères devant être remplis par les partenariats public-privé pour être considérés comme axés sur les intérêts de la population. En outre de visant sur la mise en valeur des projets de partenariats public-privé de haute qualité contribuant à la réalisation des ODD des autres, l'outil d'évaluation de l'impact des projets devrait fournir aux États membres des informations concrètes sur l'incidence et les résultats de leurs projets d'infrastructure, éléments qui, à ce jour, font défaut. Ces données aideront les États membres à établir des priorités d'investissement dans les projets d'infrastructure qui font avancer la réalisation des ODD, et permettront de mobiliser des financements privés et des capacités d'innovation en faveur de projets compatibles avec les ODD.

Tableau

**Calendrier de création d'un outil d'évaluation de l'impact des projets de partenariat public-privé**

| 2017  | 2018  | 2019   | 2020   | 2021  |
|---|---|--|--|---|
| Les États membres ont d'abord examiné et approuvé l'idée de concevoir un outil d'évaluation de l'impact des projets | Les États membres ont décidé de mettre en place une équipe chargée de concevoir l'outil en question | L'équipe de projet a été mise en place et a commencé ses travaux sur l'outil | Les États membres devraient approuver l'outil d'évaluation de l'impact des projets | Au moins 100 projets de partenariat public-privé devraient être certifiés en fonction des critères que la CEE a établis pour déterminer si les projets sont axés sur les intérêts de la population. |

## IV. Facteurs extérieurs

14. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies : a) des experts des gouvernements, du monde universitaire et du secteur privé participent et contribuent activement aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts ; b) les gouvernements sont disposés à se concerter sur les politiques à mener et à agir pour donner suite aux recommandations et appliquer les normes ; et c) les ressources extrabudgétaires affectées au renforcement des capacités, aux services consultatifs et aux projets de terrain sont suffisantes.

## V. Éléments à livrer en 2021

15. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les éléments à livrer qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

| <i>Éléments à livrer</i>   | <i>2021<br/>Nombre prévu</i> |
|--|------------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts</b>   |                              |
| <b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)  | <b>18</b>                    |
| 1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires  | 18                           |
| <b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)  | <b>19</b>                    |
| 2. Réunions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires   | 18                           |
| 3. Réunions du Groupe de travail du développement fondé sur le savoir du SPECA   | 1                            |
| <b>B. Production et transfert de connaissances</b>   |                              |
| <b>Projets de terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)  | <b>2</b>                     |
| a) Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la CEI sur l'innovation et la compétitivité   | 1                            |
| b) Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la CEI sur les partenariats public-privé  | 1                            |
| <b>Séminaires, ateliers et réunions de formation</b> (nombre de jours)   | <b>16</b>                    |
| 4. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et cours de formation sur les politiques d'innovation et de compétitivité dans l'optique du développement durable  | 8                            |
| 5. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et cours de formation sur les partenariats public-privé axés sur la population   | 8                            |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)   | <b>3</b>                     |
| 6. Publication concernant les études sur l'innovation au service du développement durable  | 1                            |
| 7. Publication concernant les études comparatives sur les politiques d'innovation et/ou l'état de préparation aux partenariats public-privé  | 2                            |
| <b>C. Éléments à livrer de fond</b>  |                              |
| Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions préparatoires et d'établissement des faits pour les études comparatives sur les politiques d'innovation et/ou l'état de préparation aux partenariats public-privé (4) |                              |

---

| <i>Éléments à livrer</i>  | <i>2021<br/>Nombre prévu</i> |
|---|------------------------------|
| Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs du Conseil consultatif sur les partenariats public-privé et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité destinés à des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes |                              |
| Bases de données et supports numériques de fond : collection numérique d'études de cas sur les partenariats public-privé axés sur la population   |                              |
| <b>D. Activités de communication</b>  |                              |
| Programmes de sensibilisation et supports d'information : bulletin d'information sur les partenariats public-privé axés sur la population   |                              |
| Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement pour les publications susmentionnées (6)   |                              |
| Plateformes numériques et contenu multimédia : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme  |                              |

---

## Annexe I

### Détail des publications et des documents promotionnels proposés pour 2021

#### A. Publications en série – néant

#### B. Publications isolées

| <i>Élément n°</i> | <i>Titre</i>  | <i>Mandat</i>   | <i>Version papier ou électronique</i> | <i>Format</i> | <i>Nombre de pages</i> | <i>Langue(s) originale(s)</i> | <i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i> | <i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i> |
|-------------------|---|---|---------------------------------------|---------------|------------------------|-------------------------------|---|---|
| 1                 | Étude sur l'innovation au service du développement durable en Arménie       | E/2011/37 E/ECE/146, p. 10, par. 16 ; un mandat spécifique doit être formulé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa quatorzième session                             | Versions papier et électronique       | A4            | 150                    | Anglais                       | Russe (budget ordinaire)  | 200 (anglais) et 200 (russe)              |
| 2                 | Modèles de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population | Par. 9.1 et 17.17 de la résolution 71/1 de l'Assemblée générale ; un mandat spécifique doit être formulé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa quatorzième session | Versions papier et électronique       | A4            | 150                    | Anglais                       | Russe (budget ordinaire)  | 200 (anglais) et 200 (russe)              |
| 3                 | Examen comparatif de certaines politiques d'innovation                      | Par. 17.6 et 80 de la résolution 71/1 de l'Assemblée générale ; un mandat spécifique doit être formulé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa quatorzième session   | Versions papier et électronique       | A4            | 150                    | Anglais                       | Russe (budget ordinaire)  | 200 (anglais) et 200 (russe)              |

#### C. Supports promotionnels – néant

## Annexe II

### Textes portant autorisation

#### A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

##### 1. Résolutions de l'Assemblée générale

- [66/288](#) L'avenir que nous voulons
- [67/10](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
- [67/290](#) Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
- [69/277](#) Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
- [69/313](#) Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- [70/1](#) Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- [70/133](#) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- [70/221](#) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- [71/14](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
- [71/16](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- [71/162](#) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- [71/243](#) Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- [72/230](#) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
- [72/234](#) Participation des femmes au développement
- [72/279](#) Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- [73/10](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
- [73/13](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- [73/14](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM

- [73/16](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
- [73/195](#) Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
- [73/231](#) Réduction des risques de catastrophe
- [73/236](#) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- [73/249](#) Coopération Sud-Sud

## 2. Résolutions du Conseil économique et social

- [1998/46](#) Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- [2006/38](#) Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- [2013/1](#) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

## 3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- [A \(64\)](#) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
- [A \(65\)](#) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
- [A \(66\)](#) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
- [A \(68\)](#) Déclaration de haut niveau
- [B \(68\)](#) Prolongation du Forum régional pour le développement durable

## B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

### 1. Résolutions de l'Assemblée générale

- [72/228](#) La science, la technologie et l'innovation au service du développement
- [74/197](#) Les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable

### 2. Economic Commission for Europe decisions

- [E/ECE/1448](#) Commission Economique pour l'Europe rapport annuel (24 février 2006 – 27 avril 2007)